



A votre service

Accueil > A votre service > Vie associative > Santé : subvention de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le champ de la santé

VIE ASSOCIATIVE

Santé : subvention de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le champ de la santé

C'est quoi

Le Département subventionne des associations oeuvrant dans le champ de la santé.

Pour qui

Les critères d'attribution sont les suivants :

- activité dans le domaine de la santé
- rayonnement géographique de l'activité dans le département du Val-de-Marne

Comment

Pièces à fournir :

- statuts de l'association (seulement les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901)
- dernier rapport moral de l'association et tout autre document rendant compte de son activité
- documents financiers :
 - bilan et compte de résultat de l'année précédente
 - budget de l'année en cours
 - budget prévisionnel pour l'année suivante
- relevé d'identité bancaire ou postal

Le montant minimum proposé, lors de l'instruction des demandes de subvention, est de 150 €.

- La demande écrite est à adresser à :
Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction générale des services départementaux
Hôtel du Département

Avenue du Général de Gaulle

94054 Créteil

- Dès la réception de la demande, un dossier de demande de subvention de fonctionnement est envoyé à l'association, qui doit le remplir et le retourner.
- Adoption des propositions de subventions par le Conseil départemental, au cours du 1er trimestre de l'année suivante.

en attente de la délibération générale rapport 104

Contact

Conseil départemental du Val-de-Marne

Nous téléphoner

Tél. : 39 94

Nous envoyer un courriel

Formulaire de contact

Nous écrire

Monsieur le Président du Conseil départemental

Hôtel du département

94054 CRETEIL CEDEX

Nous rencontrer

Hôtel du Département

94054 Créteil cedex

Votre réponse a bien été prise en compte : nous vous remercions pour votre participation.

